



Donation ou donation partage

Par **De dette**, le **17/07/2020** à **16:40**

Je désire léguer à mes 2 enfants chacun 100 000e. J'hésite entre don manuel ou donation partage. Les impôts seront prévenus par formulaire 2735. A mon décès le notaire doit-il demander à chacun de quelle façon ils ont utilisé leur don? Car sur les différents sites on peut voir que les dons donnés à un temps T peuvent être réévalués au décès du donateur. Est-ce que cela se justifie pour des dons d'argent? Cordialement

Par **Visiteur**, le **17/07/2020** à **16:45**

Bonjour

La donation étant équivalente le rapport pourrait se faire pour des montants différents.

Par exemple si l'un dépense la somme, rapport 100 et si l'autre l'investi, rapport pour la valeur du bien.

Donc, il faut effectivement faire une donation partage.